

Mairie de  
Saint-Chinian



**Commune de Saint-Chinian**  
**Département de l'Hérault**  
**République Française**

**Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2026-023**  
**Séance du 29 avril 2026**

**Objet : Vœu du Conseil Municipal contre la fermeture d'une classe à l'école élémentaire pour la rentrée 2026-2027**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean-François MADONIA, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19**

**PRÉSENTS** : (15) Monsieur Jean-François MADONIA ;

Mme Hélène TETELIN, M. Franck TEYSSIER, Mme Monique LEROY, M. Philippe MARCON, Adjoints ;  
M. Jean-Claude TRONC, M. Michel BABEAU, Mme Ingrid ROUFFET, Mme Sylvette SAUSSOL, Mme Isabelle FRANÇOIS, Mme Sandrine COUSTE, M. Lionel GISCLARD, M. Dimitri RAYMOND, M. Pierre GAUTRAND, Mme Corinne TRINQUIER, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** : (4) Mme Nathalie CROS à M. Philippe MARCON, Mme Isabelle GODARD à Mme Sylvette SAUSSOL, M. Michel ROCQUET à M. Dimitri RAYMOND, Mme Catherine COMBES à Mme Corinne TRINQUIER.

**ABSENT** : (0)

**ABSENT EXCUSÉ** : (0)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Hélène TETELIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 16 avril 2026.

---

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée** que le Conseil Municipal délibère sur les affaires de la commune. Il peut aussi émettre des vœux, sorte de délibérations symboliques sans portée décisive, sur tous les objets d'intérêt local, y compris de nature politique.

**Monsieur le Maire explique que** la commune vient juste de recevoir un courrier de l'éducation nationale indiquant la fermeture d'une classe à l'école élémentaire suite à une baisse des effectifs à la prochaine rentrée. Les prévisions pour l'année suivante indiquent ensuite une nouvelle augmentation des effectifs pour revenir à ceux actuels.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un vœu contre la fermeture de cette classe et de le transmettre à l'inspection académique. Pour rappel, cette fermeture est liée à des prévisions de baisse d'effectif sans prendre en compte les nouvelles arrivées prévisionnelles sur l'année notamment avec l'ouverture à l'urbanisation d'une nouvelle zone sur la commune et sans prendre en compte l'accueil d'enfants ayant besoins spécifiques importants.

De plus, cette sixième classe joue un rôle essentiel dans l'organisation pédagogique, notamment grâce à la mise en place de classes multiniveaux permettant d'éviter des effectifs trop importants dans certaines classes et de mieux répartir les élèves selon leurs besoins. Malgré la subvention communale 2025, le RASED n'est pas intervenu cette année scolaire et malgré l'augmentation de l'aide en 2026, il ne viendra à priori pas faute de moyens. La diminution des heures des AESH qui accompagnent les enseignants ne facilite pas l'accompagnement des élèves ayant des besoins. L'école élémentaire a vécu ces derniers mois, des difficultés importantes dans la prise en charge d'élèves avec des besoins particuliers, qui a mis en péril les apprentissages des autres élèves et la santé des équipes que ce soit du côté éducation nationale ou du côté mairie.

Nous rappelons aussi que nous accueillons les enfants des communes du territoire et nous demandons aux autres communes d'émettre à leur tour un vœu d'opposition à cette fermeture.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** DE RÉAFFIRMER son opposition à la fermeture d'une classe à l'école élémentaire pour la rentrée 2026-2027 et d'émettre un vœu en ce sens.

**Article 2 :** DE DEMANDER aux communes dont les enfants sont scolarisés sur Saint-Chinian d'émettre également ce vœu.

**Article 3 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire à adresser à l'autorité compétente cette délibération actant cette opposition à une décision de fermeture de classe.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le DASEN,
- Madame l'inspectrice d'académie,
- Monsieur et Madame les Maires des communes de groupement.

***Adopté à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

**Fait à Saint-Chinian, le 29/04/2026**

**Le Maire,**

**Jean-François MADONIA**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).